

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 JUIIN 2020**

Monsieur Avignon, Maire de la Commune de Spay, souhaite la bienvenue à l'assemblée et se félicite du retour progressif à la normale avec la possibilité de partager un moment de convivialité à l'issue du conseil de communauté.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal de la séance du 4 juin 2020.

Madame Aline dit être étonnée que les Vice-présidents aient été pré-choisis par le Président sans que l'ensemble des conseillers communautaires aient la possibilité de porter leur candidature. Elle interroge le Président à ce sujet.

Monsieur le Président explique que les Vice-présidents élus lors de la séance du 4 juin dernier étaient candidats et non présélectionnés étant donné que le vote n'est pas sous forme d'un scrutin de liste. Par ailleurs, il souligne que les conseillers communautaires sont connus dès que les scrutins municipaux sont proclamés pour les Communes de plus de 1 000 habitants et pour les Communes de moins de 1 000 habitants, il faut tenir compte de l'ordre du tableau.

Madame Aline dit à Monsieur le Président « Reconnaissez que les Vice-présidents étaient préparés à l'avance » et qu'il manque d'arguments pour défendre son point de vue.

Monsieur Faburel mentionne que l'intervention de Madame Aline lui convient et que selon lui, le Président n'a pas consulté les conseillers communautaires sur leur choix alors que les Vice-présidents l'ont été.

Madame Couet trouve insupportable ce type de discussions, elle réfute les manigances qui se feraient « par en-dessous », regrette cet état d'esprit catastrophique qui voue à l'échec de travailler ensemble.

Monsieur Heulin demande si le discours de candidature de Monsieur Garnier sera transmis aux membres de l'assemblée.

Monsieur Garnier explique qu'il n'avait pas préparé avant la réunion du conseil une intervention donc il n'a pas pu transmettre à l'administration une note écrite.

Monsieur Viot précise que lors de la conférence des Maires, préalable au conseil de communauté du 4 juin dernier, des pistes de commissions avaient été évoquées. Selon lui, il aurait fallu en faire une synthèse. Il s'étonne de l'absence d'une commission finances et ressources humaines et évoque une communication à ce sujet avec le Président lors de laquelle il a compris que les finances seraient à l'ordre du jour de la conférence des Maires notamment en termes d'orientations stratégiques. Il conclut en mentionnant qu'il aurait été préférable d'en discuter avant et que la commission des finances est importante.

Monsieur Tellier indique que par expérience du dernier mandat, la commission ressources humaines a plus ou moins bien fonctionné. En effet, il précise qu'avec la création des organes paritaires, le comité technique et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, composés chacun de 3 élus titulaires et 3 élus suppléants, les élus concernés et le travail engagé ne demandaient pas la convocation d'une commission ressources humaines. Concernant la commission des finances, il estime avoir le besoin de débat de fond et stratégique avec les Maires.

Monsieur Coyeaud se dit également surpris et frustré de l'absence d'une commission finances et il s'interroge sur le rôle et l'utilité d'un Vice-président finances et ressources humaines.

Monsieur D'Aillières demande depuis quand les syndicats définissent la politique ressources humaines de la collectivité ? Il précise que le C.T. et le C.H.S.C.T. n'émettent que des avis.

Monsieur Tellier répond « Bien sûr les syndicats donnent des avis, ce que je veux dire c'est que les élus font ensemble le travail de préparation et de construction des lignes de gestion (règlement intérieur, R.I.F.S.E.E.P., ...). »

Madame Delahaye exprime son incompréhension face à la suppression de la commission des finances.

Madame Schmitt se présente comme nouvelle élue et pense que malgré les explications fournies, il est nécessaire de créer une commission des finances.

Monsieur le Président rappelle que l'organe décideur est le conseil de communauté, il débat, il tranche sur les propositions soumises et il vote. Il mentionne, concernant la commission des finances, qu'après 12 ans de mandat au sein de la Communauté de communes, cette dernière agrège et compile. Il poursuit en mentionnant que lors du dernier mandat, la commission des finances comptait uniquement sept conseillers communautaires dont quatre

Maires et 9 conseillers municipaux ». Or, selon lui, les Maires doivent être au cœur de l'intercommunalité (cf. Loi engagement et proximité). Partager la stratégie financière avec les Maires en y associant les Vice-présidents est selon le Président une possibilité supplémentaire d'échanges et de construction communautaire, les Maires seront ainsi au cœur des orientations et devront en rendre compte à leur conseil municipal. Enfin, le Président précise que la Communauté de communes n'est pas la seule à faire sans commission et il dit sa volonté de travailler en groupe projet car l'essentiel pour lui est de rester un territoire attractif et d'être efficace.

Madame Schmitt, dans ces conditions, se demande pourquoi avoir élu un Vice-président finances.

Monsieur le Président expose qu'un Vice-président finances gère le quotidien, prépare les étapes budgétaires (D.O.B., B.P., D.M, C.A.), élabore la réflexion sur la fiscalité, négocie les relations financières avec les Communes, ...

Monsieur Faburel trouve la réflexion intéressante sur la place des Maires au sein de l'intercommunalité, mais il s'interroge sur la démocratie exercée ici car le conseil n'est pas composé uniquement de Maires. Selon lui, les finances sont le nerf de la guerre et chacun des conseillers communautaires doit pouvoir s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur Bergues précise que l'une des revendications des Maires est d'être mieux associés aux décisions et la proposition du Président va dans ce sens donc il y est donc favorable. Il précise que pour sa Commune, le Maire ne siège pas au conseil de communauté donc le rôle confié à la conférence des Maires est positif.

Monsieur D'Aillières formule une proposition de réunir les Vice-présidents et les Maires des Communes non représentées au Bureau avec une fréquence plus importante que la conférence des Maires.

Monsieur le Président remercie Monsieur d'Aillières de le rejoindre sur sa proposition et lui précise que le conseil stratégique créé lors du dernier mandat c'est souvent réuni, plus que 2 ou 3 fois par an.

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Une note complémentaire au conseil de communauté de ce jour est remis aux membres.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Jean-Yves Avignon.

Pour constituer le bureau de vote dans l'hypothèse de vote à bulletin secret, le conseil de communauté a choisi Mme Céline Pasquier-Martin et M. Fabien Lecerf comme assesseurs.

Date de Convocation

19/06/20

L'an Deux Mille Vingt

**Le 25 juin, à 20 H 30**

à Spay

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRANCO.

Nombre de Conseillers

En exercice : **46**

Présents : 44

Votants : 45

**Etaient présents :**

M<sup>mes</sup> ALINE, BAYER, BOURNEUF COURTABESSIS, BRETON, CORBIN, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, FERRAND, GARNIER, HARDOUIN, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, PASQUIER-MARTIN, QUEANT, ROGER, SCHMITT, SURUT, TAUREAU.

MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, DESPRES, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, JARROSSAY, HEULIN, LECERF, LEPROUX, MAZERAT, MECHE, PANETIER, PAVARD, PIERREAU, SIGUST, TELLIER, VIOT,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés :** Mme BRETON donne pouvoir à Mr D'AILLIERES, Mr SIGUST.

**Secrétaire de séance :** Mr Jean Yves AVIGNON.

**Etaient également présents :** Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et M. VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint.

❑ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ **Administration générale**

- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un poste permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service entretien des sites communautaires du 06 juin au 05 juillet 2020 (10h maximum par semaine).

### ✓ Environnement

- Vu l'état d'urgence sanitaire, signature d'une convention de prestation de service avec les Communes de Fillé sur Sarthe, Guécélard, Spay et Parigné le Pôlin pour l'assistance aux gardiens de déchetteries dans les missions de régulation et de sécurisation des accès aux déchetteries de Guécélard et de Roëzé sur Sarthe, du 3 juin au 5 juillet 2020. Coût : A titre gracieux.

- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un poste permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la déchetterie de Roëzé sur Sarthe du 02 au 06 juin 2020 (24h30 maximum).

- Recrutement d'un Adjoint technique (sur un poste permanent), 1<sup>er</sup> échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la déchetterie de Roëzé sur Sarthe du 08 au 13 juin 2020 (30h00 maximum).

### ✓ Cycle de l'eau

- Recrutement d'un Technicien (emploi non permanent), 6<sup>ème</sup> échelon, à temps complet, pour faire face un accroissement temporaire d'activité du 02 au 16 juin 2020, dans l'attente d'un recrutement définitif sur le poste de Technicien S.P.A.N.C.

### ✓ Tourisme

- Signature d'une convention avec l'entreprise individuelle de Monsieur Christophe Guillon pour la gestion et l'exploitation du Bistrot du Moulin et de la guinguette sur le site de l'île MoulinSart. Durée : jusqu'au 31 janvier 2021.

- Signature d'un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'EURL Nautisme en Val de Sarthe pour la gestion et l'exploitation des espaces nautiques de l'île MoulinSart et du Port de Malicorne sur Sarthe comme suit : Ajout d'un espace sur l'île MoulinSart : Hall du Moulin Cyprien jusqu'au 10 juillet 2020 / Modification de la durée de la convention : Du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2021.

- Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (bar/restaurant/guinguette, structure dite « L'Orangerie » et espaces partagés tels que parc et aires de jeux, sanitaires, four à bois et résidence d'artiste) avec l'entreprise individuelle de Monsieur Christophe Guillon pour la gestion et l'exploitation du bar/restaurant/guinguette sur l'île MoulinSart. Durée : jusqu'au 31 janvier 2021. Montant de la redevance d'occupation : 2 000 € H.T.

## **OBJET : Création des commissions thématiques intercommunales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Le Bureau propose, la création de six commissions thématiques intercommunales comme suit :

- Economie / Emploi,
- Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat,
- Déchets ménagers / Cycle de l'eau,
- Education (Petite enfance - Enfance – Jeunesse) / Santé,
- Culture / Sport /Enseignement /Tourisme,
- Voirie / Patrimoine.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des six commissions thématiques intercommunales comme mentionnées ci-dessus.

## **OBJET : Commissions thématiques - Désignation des conseillers**

Chacune des six commissions communautaires thématiques est composée d'un conseiller communautaire ou d'un conseiller municipal maximum par Commune. La composition des différentes commissions n'a pas à respecter le principe de représentation de chaque Commune. Les membres des commissions sont proposés par les Communes et élus par le conseil de communauté.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats aux différentes commissions communautaires.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

✓ Commission Economie / Emploi :

Mesdames Maïthé Aline, Véronique Bourneuf-Courtabessis, Véronique Ferrand, Katia Hardouin, Véronique Pineau, Julie Poidvin, Marie Paule Quéant, Julie Stéphan, Catherine Taureau, Messieurs Stéphane Bellanger, Rémy Froger, Claude Lelong, Joël Leproux, Charlie Mèche, Rémi Métivier, Laurent Nicolle ayant obtenu, l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres de la commission Economie / Emploi.

✓ Commission Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat :

Mesdames Stéphanie Bayer, Sandrine Demaya, Katia Dupuy, Céline Pasquier-Martin, Angélique Sérus, Sonia Trémoureux, Messieurs Jean Yves Avignon, Maxime Barilleau, Jean Marc Coyeaud, Bruno Diguier, Hervé Fontaineau, Francis Hourquebie, Xavier Mazerat, Gaël Peltiot, Jacques Sigust, Alain Viot ayant obtenu, l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres de la commission Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat.

✓ Commission Culture / Sport / Enseignement / Tourisme :

Mesdames Catherine Bazoge, Florence Chevalier, Clélia Chotard, Martine Couet, Charlotte Ferando, Karine Lebatteux, Béatrice Lévêque, Sandrine Malaterre, Messieurs Emmanuel D'Aillières, Bruno Bachelot, Philippe Bergues, Brice Fraipont, Jean Baptiste Leruez, Maxime Monnier, Thierry Panetier, Roger Pierrieau ayant obtenu, l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres de la commission Culture / Sport / Enseignement / Tourisme.

✓ Commission Déchets ménagers / Cycle de l'eau :

Mesdames Estelle Chevallier, Delphine Delahaye, Souad El Irari, Emilie Gervais, Edith Ménage, Messieurs Jean Paul Boisard, Luc Bourmault, Jacky Chalumeau, Philippe Choquet, Mickaël Després, Luc Marie Faburel, Stéphane Fournier, François Garnier, Pascal Jousse, Stéphane Langlais, Alain Lorient, ont été proclamés membres de la commission Déchets ménagers / Cycle de l'eau.

✓ Commission Education / Santé :

Mesdames Sandra Berger, Sabrina Breton, Nathalie Corbin, Katia Dupuy, Claudette Garnier, Marion Le Blay, Béatrice Levêque, Elisabeth Moussay, Sylvia Provost, Marie Claire Rault, Marina Richard, Carole Roger, Fabienne Schmitt, Sophie Viot, Messieurs, Eric Naveau, Cyrille Ollivier ayant obtenu, l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres de la commission Education / Santé.

✓ Commission Voirie / Patrimoine :

Messieurs, Jean Paul Boisard, Luc Bourmault, Pascal Breton, Patrick Brion, Anthony Brissault, Bruno Corbin, Dominique Dhumeaux, Luc Marie Faburel, Wilfried Georget, Yannick Heulin, Loïc Jarrossay, Fabien Lecerf, Dominique Leloup, Patrick Mauboussin, Michel Pavard, Patrick Richard ayant obtenu, l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres de la commission Voirie / Patrimoine.

### **OBJET : Désignation des délégués au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique), il est créé entre la Communauté de communes et ses Communes membres une C.L.E.C.T. Cette commission est créée par le conseil de communauté à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des Communes.

Depuis la parution de la loi Engagement et Proximité (article 32), la C.L.E.C.T. se voit désormais attribuer un rôle prévisionnel, prospectif, en amont des transferts de charges dans un sens ou dans l'autre, à la demande du conseil de la Communauté mais aussi à la demande d'un tiers des conseils municipaux des Communes membres.

Depuis que ce régime fiscal existe, cette commission doit faire un rapport sur les charges transférées avant calcul de l'attribution de compensation versées par l'E.P.C.I. à la Commune (ou parfois versée par la Commune à l'E.P.C.I. en cas de transfert d'un montant de charges plus élevé que celui des recettes, à quelques dérogations volontaires près).

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats à la C.L.E.C.T.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Mesdames Stéphanie Bayer, Véronique Bourneuf-Courtabessis, Véronique Ferrand, Marie Paule Quéant, Messieurs Emmanuel D'Aillières, Jean Yves Avignon, Franck Barrier, Stéphane Bellanger, Jean Paul Boisard, Mickaël Després, Dominique Dhumeaux, François Garnier, Charlie Mèche, Noël Tellier, Jean Claude Thieury, Alain Viot ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres de la C.L.E.C.T.

**OBJET : Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)**

Cette commission est composée de 11 membres :

- ✓ Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-président délégué),
- ✓ 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent : Etre de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne / Avoir 18 ans au moins / Jouir de leurs droits civils / Être familiarisées avec les circonstances locales / Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission / Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté ou des Communes membres.

Suite à la consultation des Communes membres, le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

- ✓ Commissaires titulaires (au nombre de 20) :

Nom / Prénom	Date de naissance	Adresse	Taxe
Pierrieau Roger	09/12/1948	24 rue du Maréchal Leclerc 72330 Cérans-Foulletourte	TF
Pavard Michel	12/01/1955	Le Faux 72210 Chemiré le Gaudin	TF
Delanoe Jean-Luc	28/07/1960	L'Ouest 72700 Etival lès le Mans	TH/TF/ CFE
Nicolle Laurent	02/03/1957	4 rue de la Mairie 72 430 Fercé sur Sarthe	TF
Thieury Jean-Claude	09/08/1947	10 rue Chataîgnier 72210 Fillé sur Sarthe	TF
Barbe Cindy	15/03/1978	21 Route de la Pétrie 72230 Guécélard	CFE/TF
Chevalier Jean	01/11/1950	13 route de la Suze 72210 Louplande	TF
Roger Carole	21/11/1962	15 rue des Sablons 72270 Malicorne sur Sarthe	TH/TF
Martin Edwige	14/02/1974	56 rue de la Vézanne 72270 Mézeray	TH
Marie Michel	10/03/1950	Le Bois aux Loups 72330 Parigné le Pôlin	TF
Catherine Taureau	12/11/1972	35 bis Route de La Suze 72210 Roëzé sur Sarthe	TF TH
Pascal Coquereau	04/10/1969	33 Route de la Suze 72210 Roëzé sur Sarthe	TF TH
Boisard Jean Paul	20/10/1949	15, rue des Etangs 72430 St Jean du Bois	TF
Bellanger Stéphane	15/04/1964	30 rue St Rigomer 72210 Soulligné Flacé	TF
Avignon Jean Yves	30/11/1950	La Petite Vêquerie 72700 Spay	CFE
Dupuy Guillaume	25/02/1973	7 rue du Pont 72210 La Suze sur Sarthe	CFE
Breton Sabrina	17/04/1983	22 route de Louplande 72210 La Suze sur Sarthe	TF
Coyeaud Jean Marc	17/10/1965	8 Grande Rue 72210 La Suze sur Sarthe	TF
Couet Martine	30/08/1959	La Rosace 72210 Voivres lès le Mans	TH/ TF
Lecerf Fabien	05/09/1980	25 Rue du Four à Chanvre 72210 Voivres lès le Mans	TH/TF

✓ Commissaires suppléants (au nombre de 20) :

Nom / Prénom	Date de naissance	Adresse	Taxe
Moussay Elisabeth	09/12/1972	37 rue du Père Mersenne 72330 Cérans-Foulletourte	TH/TF
Pasquier-Martin Céline	03/08/1978	14 Chemin de Teufeu 72330 Cérans-Foulletourte	TF
Corbin Bruno	13/10/1960	La Taconnerie 72700 Etival lès-le Mans	TH/TF
Barrault Jacques	13/05/1950	25 rue Victor Hugo 72700 Etival lès le Mans	TF
Bergues Philippe	10/06/1961	23 rue du Clos des Vignes 72430 Fercé sur Sarthe	TH/TF
Faburel Luc Marie	06/04/1957	7 rue de Montalaume 72210 Fillé sur Sarthe	TF
Barbaray Annick	15/12/1945	15 Route des Galopières 72230 Guécélard	TF
Oger Alain	19/11/1949	Les Fourneaux 72210 Louplande	TF
Mazerat Xavier	13/12/1969	12 rue Carnot 72270 Malicorne sur Sarthe	TH/TF
Ferrand Véronique	16/12/1974	Monsoreau 72270 Malicorne sur Sarthe	TH
Bourneuf-Courtabessis Véronique	21/02/1965	1 la boussardière 72700 Mézeray	TH
Georget Wilfried	29/04/1978	1 Impasse du Tertre 72330 Parigné le Pôlin	TH
Leproux Joël	29/12/1960	17 rue Principale 72330 Parigné le Pôlin	TF
Bayer Stéphanie	14/10/1974	Gibraltar 72330 Parigné le Pôlin	TF
Leruez Jean-Baptiste	24/02/1980	14 rue des Chênes 72210 Roëzé sur Sarthe	TH/TF
Trémoureux Sonia	05/02/1974	21 rue St Rigomer 72210 Souigné Flacé	TF
Hardouin Katia	13/05/1970	Beaulieu 72700 Spay	TF
Lusseau Patrick	08/10/1957	17 rue d'Angleterre 72210 La Suze sur Sarthe	TF
Corvaisier Patrick	29/03/1961	1 rue Trouvé Chauvel 72210 La Suze sur Sarthe	TF
Ledreau Sylvie	11/02/1966	Le Clos Kalou 72210 Voivres lès le Mans	TH/TF

### **Conseil d'exploitation de la régie Assainissement et eaux pluviales** **Désignation des membres**

Par délibération du 21 décembre 2017, il a été décidé de créer une régie Assainissement et eaux pluviales dotée de la seule autonomie financière. Les statuts ont été adoptés.

Ces derniers prévoient la composition suivante du conseil d'exploitation, trois membres : Deux élus au sein du conseil communautaire et une personnalité qualifiée.

Monsieur Garnier explique que le conseil d'exploitation se réunit une fois par trimestre et permet de faire le point sur l'activité de la régie en bénéficiant des conseils et de l'expertise d'une personnalité qualifiée.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats au conseil d'exploitation de la régie Assainissement et eaux pluviales.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Delphine Delahaye, Monsieur François Garnier ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres élus au conseil d'exploitation de la régie Assainissement et eaux pluviales.

Monsieur Jean Michel Ruelle est désigné personnalité qualifiée au conseil d'exploitation de la régie Assainissement et eaux pluviales.

### **OBJET : Conseil d'exploitation de la régie Eau – Désignation des membres**

Par délibération du 21 décembre 2017, il a été décidé de créer une régie Eau dotée de la seule autonomie financière. Les statuts ont été adoptés.

Ces derniers prévoient la composition suivante du conseil d'exploitation, trois membres : Deux élus au sein du conseil communautaire et une personnalité qualifiée.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats au conseil d'exploitation de la régie Eau.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Edith Ménage, Monsieur François Garnier, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres élus au conseil d'exploitation de la régie Eau.

Monsieur Philippe Dutertre est désigné personnalité qualifiée au conseil d'exploitation de la régie Eau Potable.

#### **OBJET : Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe - Désignation des membres**

Conformément aux statuts du Pays Vallée de la Sarthe, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur douze membres titulaires et douze membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats titulaires au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Mesdames Sylvie Ledreau, Catherine Taureau, Sonia Trémoureux, Messieurs Emmanuel D'Aillières, Dominique Dhumeaux, Rémy Froger, Francis Hourquebie, Joël Leproux, Patrick Mauboussin, Roger Pierrieau, Dominique Rousseau, Noël Tellier ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres titulaires au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats suppléants au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Mesdames Stéphanie Bayer, Martine Couet, Caroline Roton-Vivier, Carole Roger, Messieurs Jean Paul Boisard, Lionel Boury, Hervé Fontaineau, Yannick Heulin, Lionel Hubert, Pierre Hubert, Loïc Jarrossay, Hyacinthe Macé ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres suppléants au Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.

#### **OBJET : Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe – Programme Leader Désignation des membres**

A la demande du Pays Vallée la Sarthe, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de ce dispositif européen LEADER trois membres titulaires et trois membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats titulaires au sein du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe pour le Programme Leader.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Messieurs Emmanuel D'Aillières, Joël Leproux, Noël Tellier, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres titulaires au sein du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe pour le Programme Leader.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats suppléants au sein du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe pour le Programme Leader.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Sylvie Ledréau, Messieurs Jean Paul Boisard, Richard Montewis ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres suppléants au sein du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe pour le Programme Leader.

#### **OBJET : Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe – Désignation des membres**

Conformément aux statuts du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur neuf membres titulaires conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats au Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe.

A la demande de l'assemblée, Monsieur le Président fait procéder au vote des membres au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 45 / Nombre de bulletins blancs : 0 / Nombre de bulletins nuls : 0.

A obtenu :

- Mr Jean Yves Avignon : 45 voix (quarante-cinq voix)
- Mr Jean Marc Coyeaud : 40 voix (quarante voix)
- Mr Emmanuel Franco : 40 voix (quarante voix)
- Mr Noël Tellier : 40 voix (quarante voix)
- Mme Florence Chevalier : 39 voix (trente-neuf voix)
- Mme Elisabeth Moussay : 39 voix (trente-neuf voix)
- Mr Alain Viot : 37 voix (trente-sept voix)
- Mr Jacques Sigust : 36 voix (trente-six voix)
- Mr Xavier Mazérat : 34 voix (trente-quatre voix)
- Mme Sophie Viot : 32 voix (trente-deux voix)
- Mr Luc Marie Faburel : 23 voix (vingt-trois voix)

Mesdames Florence Chevalier, Elisabeth Moussay, Messieurs Jean Yves Avignon, Jean Marc Coyeaud, Emmanuel Franco, Xavier Mazerat, Jacques Sigust, Noël Tellier, Alain Viot ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés membres au Syndicat Mixte du Pôle métropolitain Le Mans Sarthe.

#### **OBJET : Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage Désignation des membres**

Conformément aux statuts du Syndicat mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur trois membres titulaires et trois membres suppléants conseillers communautaires.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats titulaires au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Mesdames Elisabeth Moussay, Brigitte Surut, Monsieur Jean Baptiste Leruez, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres titulaires au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats suppléants au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Mesdames Delphine Delahaye, Céline Pasquier-Martin, Monsieur Alain Lorient, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres suppléants au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage.

**OBJET : Société Publique Locale (S.P.L.) de développement touristique de la Vallée de la Sarthe – Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants,

Conformément aux statuts de la S.P.L. de développement touristique de la Vallée de la Sarthe, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein :

- du conseil d'administration de cet organisme trois représentants,
- de l'assemblée générale des actionnaires de cet organisme un représentant.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats au conseil d'administration de la S.P.L. de développement Touristique de la Vallée de la Sarthe.

A la demande de l'assemblée, Monsieur le Président fait procéder au vote des membres au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 45 / Nombre de bulletins blancs : 13 / Nombre de bulletins nuls : 0.

A obtenu :

- Mr Philippe Bergues : 32 voix (trente-deux voix)
- Mr Xavier Mazérat : 31 voix (trente et une voix)
- Mr Emmanuel Franco : 25 voix (vingt-cinq voix)
- Mr Mme Karine Lebatteux : 21 voix (vingt et une voix)
- Mr Luc Marie Faburel : 15 voix (quinze voix)
- Mr Jean Marc Coyeaud : 11 voix (onze voix)

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

- Désigne Monsieur Philippe Bergues comme représentant au conseil d'administration de la SPL de développement touristique de la Vallée de la Sarthe en remplacement de Monsieur Alain Le Quéau.
- Désigne Monsieur Xavier Mazerat comme représentant au conseil d'administration de la SPL de développement touristique de la Vallée de la Sarthe en remplacement de Monsieur Xavier Mazerat.
- Désigne Monsieur Emmanuel Franco comme représentant au conseil d'administration de la SPL de développement touristique de la Vallée de la Sarthe en remplacement de Monsieur Emmanuel Franco.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats à l'assemblée générale des actionnaires de la S.P.L. de développement Touristique de la Vallée de la Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté :

- Désigne Monsieur Xavier Mazerat comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires SPL de développement touristique de la Vallée de la Sarthe.

Par ailleurs, le conseil de communauté :

- Autorise Monsieur Xavier Mazerat (ou tous les représentants désigné(s) pour siéger au conseil d'administration) à assurer la fonction de Président et également à occuper la fonction de Directeur Général de la S.P.L. de développement touristique de la Vallée de la Sarthe.

**OBJET : Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique – Désignation des membres**

Conformément aux statuts du SmsAN, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur trois membres titulaires et trois membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats titulaires au Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Messieurs Jean Marc Coyeaud, Xavier Mazerat, Jacques Sigust ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres titulaires au Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats suppléants au Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Messieurs Maxime Barilleau, Denis Dewever, Patrick Richard, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres suppléants au Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique.

**OBJET : Mission locale de l'agglomération mancelle – Désignation des membres**

Conformément aux statuts de la Mission Locale de l'agglomération mancelle, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur un membre titulaire et un membre suppléant conseillers communautaires.

Monsieur Avignon précise qu'il est souhaitable que le candidat titulaire à la Mission Locale soit le Vice-président en charge de l'Economie et de l'Emploi vu les sujets abordés par cet organisme.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quel est le candidat titulaire à la Mission locale de l'agglomération mancelle.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Katia Hardouin ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamée membre titulaire à la Mission locale de l'agglomération mancelle.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quel est le candidat suppléant à la Mission locale de l'agglomération mancelle.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Brigitte Surut ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamée membre suppléante à la Mission locale de l'agglomération mancelle.

**OBJET : Société Publique Locale (S.P.L.) Départementale ATESART  
Désignation des membres**

Conformément aux statuts de la S.P.L. Départementale ATESART, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein :

- du conseil d'administration de cet organisme un membre titulaire conseiller communautaire,
- de l'assemblée générale des actionnaires de cet organisme un membre titulaire conseiller communautaire.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quel est le candidat au conseil d'administration de la S.P.L. Départementale ATESART.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Roger Pierrieau ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé membre au conseil d'administration de la S.P.L. Départementale ATESART.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quel est le candidat à l'assemblée générale des actionnaires de la S.P.L. Départementale ATESART.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Roger Pierrieau, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé membre à l'assemblée générale des actionnaires de la S.P.L. Départementale ATESART.

#### **OBJET : Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) – Désignation d'un membre**

La Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur un membre élu au sein du conseil de communauté.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quel est le candidat au Comité National d'Action Sociale.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Elisabeth Moussay, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamée membre au Comité National d'Action Sociale.

#### **OBJET : Syndicat du bassin de la Sarthe – Désignation des membres**

Conformément aux statuts du Syndicat du bassin de la Sarthe, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur trois membres titulaires et trois membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Monsieur le Vice-président chargé du Cycle de l'eau explique que ce syndicat travaillera prochainement sur la P.I. (prévention des inondations) et qu'il serait souhaitable qu'un représentant des Communes de Guécélard et La Suze sur Sarthe siège dans de syndicat vu l'exposition de ces Communes au risque d'inondation.

Monsieur Boisard signale que le siège social du syndicat du bassin de la Sarthe est situé à Saint Léonard des Bois et qu'il faut une heure pour s'y rendre en voiture.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats titulaires au Syndicat du bassin de la Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Delphine Delahaye, Messieurs François Garnier, Jacky Lecomte, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres titulaires au Syndicat du bassin de la Sarthe.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats suppléants au Syndicat du bassin de la Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Messieurs Philippe Choquet, Pascal Jousse, Dominique Rousseau, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres suppléants au Syndicat du bassin de la Sarthe.

**OBJET : Syndicat Mixte Vègre, Deux-Fonts et Gée – Désignation des membres**

Conformément aux statuts du Syndicat Vègre, Deux-Fonts et Gée, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur un membre titulaire et un membre suppléant conseiller communautaire ou conseiller municipal.

Monsieur Garnier précise que lors du dernier mandat, avec l'accord des Maires de Fercé sur Sarthe et de Chemiré le Gaudin, le Vice-président Cycle de l'eau siégeait dans ce syndicat. Il mentionne qu'il ne demande rien mais souhaite que les documents remis lors des réunions de ce syndicat soient transmis au service Cycle de l'eau.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats titulaires au Syndicat Mixte Vègre, Deux-Fonts et Gée.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Armand Lefeuvre ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé membre titulaire au Syndicat Mixte Vègre, Deux-Fonts et Gée.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats suppléants au Syndicat Mixte Vègre, Deux-Fonts et Gée.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur Aurélien Aubert ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé membre suppléant au Syndicat Mixte Vègre, Deux-Fonts et Gée.

**OBJET : Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié – Désignation des membres**

Conformément aux statuts du Syndicat Sarthe Est Aval unifié, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur douze membres titulaires et douze membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats titulaires au Syndicat Sarthe Est Aval Unifié.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Mesdames Delphine Delahaye, Edith Ménage, Messieurs Aurélien Aubert, Anthony Brissault, Bruno Corbin, Rémy Cousin, Stéphane Fournier, François Garnier, Lionel Hubert, Jacky Lecomte, Michel Marie, Pavard Michel, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres titulaires au Syndicat Sarthe Est Aval Unifié.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats suppléants au Syndicat Sarthe Est Aval Unifié.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Messieurs Benjamin Charlot, Philippe Choquet, Gilles Besland, Dominique Dhumeaux, Hervé Garandel, Brice Genet, Wilfreed Georget, Pascal Jousse, Stéphane Langlais, Armand Lefeuvre, Richard Montewis, Benoît Tessé, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres suppléants au Syndicat Sarthe Est Aval Unifié.

**OBJET : S.I.A.E.P. Brains Souigné - Désignation des membres**

Conformément aux statuts du S.I.A.E.P. Brains Souigné, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur onze membres titulaires et onze membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats titulaires au S.I.A.E.P. Brains Souigné.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Mesdames Sylvie Ledréau, Sonia Trémoureux, Messieurs Luc Bourmault, Gilles Besland, Jean Claude Champion, Philippe Dutertre, François Garnier, Lionel Hubert, Pascal Jousse, Stéphane Langlais, Michel Pavard, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres titulaires au S.I.A.E.P. Brains Souigné.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats suppléants au S.I.A.E.P. Brains Souigné.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Messieurs Stéphane Bellanger, Emmanuel Franco, Fabien Lecerf, Alain Loriot, Rémi Métivier, Laurent Nicolle, Antoine Touchet, Nicolas Varade, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres suppléants au S.I.A.E.P. Brains Souigné.

Trois sièges de suppléants sont vacants.

**OBJET : S.I.A.E.P. Courcelles la Forêt - Désignation des membres**

Conformément aux statuts du S.I.A.E.P. Courcelles la Forêt, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur onze membres titulaires et onze membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats titulaires au S.I.A.E.P. Courcelles la Forêt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Marie Claire Rault, Messieurs Thierry Bidon, Jean Paul Boisard, Benjamin Charlot, Philippe Choquet, Claude Clément, Sylvain Emery, François Garnier, Daniel Guérin, Francis Hourquebie, Patrick Mauboussin, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres titulaires au S.I.A.E.P. Courcelles la Forêt.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats suppléants au S.I.A.E.P. Courcelles la Forêt.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Mesdames Lydie Charreau, Karine Loiseau, Edwige Martin, Messieurs Hervé Berthelot, Charles André Boyer, Anthony Brissault, Rémy Cousin, Thibaut Delcros, François Trouboul, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres suppléants au S.I.A.E.P. Courcelles la Forêt.

Deux sièges de suppléants sont vacants.

## OBJET : S.M.A.E.P de la Région mancelle - Désignation des membres

Conformément aux statuts du S.M.A.E.P. de la Région mancelle, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit élire au sein de cet organisme extérieur onze membres titulaires et onze membres suppléants conseillers communautaires ou conseillers municipaux.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats titulaires au S.M.A.E.P. de la Région mancelle.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Madame Delphine Delahaye, Messieurs Jean Yves Avignon, Pascal Breton, Luc Marie Faburel, Emmanuel Franco, François Garnier, Wilfried Georget, Pascal Jousse, Lionel Hubert, Jacky Lecomte, Alain Viot ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres titulaires au S.M.A.E.P. de la Région mancelle.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires quels sont les candidats suppléants au S.M.A.E.P. de la Région mancelle.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Mesdames Brigitte Surut, Messieurs Gilles Besland, Patrick Corvaisier, Stéphane Fournier, Jacky Gervais, Benoît Honoré, Stéphane Langlais, Fabien Lecerf, Jean Baptiste Leruez, Michel Marie, Dominique Rousseau, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, ont été proclamés membres suppléants au S.M.A.E.P. de la Région mancelle.

## OBJET : Indemnités du Président et des Vice-présidents

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale (9 358,29 € / mois) ;

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article L.5211-12 du C.G.C.T. fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de Président à 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (I.B. 1027 / I.M. 830 soit 2 625,35 € / mois à ce jour) ;

- Le montant de l'indemnité maximale de Vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (I.B. 1027 / I.M. 830 soit 961, 85 € / mois à ce jour) ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un E.P.C.I. concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ Fixe les indemnités du Président et des Vice-présidents, à compter du 5 juin 2020 comme suit :

	<b>Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>	<b>Montant (au 25/06/2020)</b>
<b>Président</b>	58 %	2 231,39 € / mois
<b>Vice-présidents</b>	24 %	923,33 € / mois

✓ Décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communautés de communes pour la durée du mandat.

## **OBJET : Prise en charge des frais kilométriques en cas d'absence d'indemnités**

Vu le C.G.C.T. et notamment l'article L.5211-13 rédigé comme suit : Lorsque les membres des organes délibérants des E.P.C.I. mentionnés à l'article L.5211-12 engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L.5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L.1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une Commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Lorsque lesdits membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées au premier alinéa, dans des conditions fixées par décret.

Monsieur Viot indique qu'il n'est pas normal que les conseillers municipaux membres des commissions communautaires ne puissent être indemnisés.

Monsieur le Président signale que si la Communauté de communes ne peut pas le faire, les Communes, elles peuvent délibérer dans ce sens. Il ajoute que pour les Communes dotées de véhicules électriques Mouv'n GO, les conseillers municipaux non indemnisés peuvent les utiliser.

Madame Couet demande si une Commune voisine peut accéder à ce service.

Monsieur le Président pense que non.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives, à compter du 05 juin 2020.
- Autoriser le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

## **OBJET : Formation des élus communautaires**

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5214-8,

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation leur permettant l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat ;

Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 %, ni excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

La formation doit être dispensée par un organisme agréé ;

Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté ;

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
  - ✓ Être en lien avec les compétences de la Communauté ;
  - ✓ Favoriser le développement des compétences personnelles : prise de parole en public, informatique-bureautique, apprendre à négocier, gérer des conflits, animer une réunion, un groupe projet ; développer l'innovation, s'adapter aux transitions écologiques, humaines, économiques, technologiques, ...
  - ✓ Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales : marché public, démocratie locale, intercommunalité, finances publiques, ... ;
  - ✓ De fixer le montant des dépenses de formation à 10 000 €/an ;

- Autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- Prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté de communes pour la durée du mandat.

**OBJET : Finances – Répartition du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunale et Communale (F.P.I.C.)**

Question retirée de l'ordre du jour en l'absence de notification par les services de l'Etat.

**OBJET : Culture – Equipement Culturel Artistique – Résultat consultation travaux**

Monsieur le Vice-président chargé de la culture souhaite présenter au préalable de toute décision l'historique, les objectifs du projet d'Equipement Culturel Artistique :

« Chers collègues,

L'heure est venue de finaliser la construction de l'Equipement culturel et artistique, projet démarré en février 2013 avec un vote à l'unanimité du conseil de communauté de l'époque sur le principe de la règle des 3 tiers (1/3 de subventions, 1/3 d'autofinancement et 1/3 d'emprunt).

Mais avant de parler chiffres, il m'a semblé nécessaire et indispensable pour que chacun d'entre vous ait le même niveau d'information de retracer l'historique de ce projet car beaucoup de nouveaux délégués dans cette assemblée délibérante doivent savoir quelle a été la démarche de la Communauté de communes.

Alors, pourquoi en sommes-nous là aujourd'hui ?

L'école de musique de la Suze sur Sarthe qui était de compétence municipale jusqu'en 2005 a été transférée à cette date à la Communauté de communes et ses locaux ont été maintenus jusqu'en juin 2009 à l'école de la Renardière, date à laquelle l'Education nationale a fait savoir à la Commune de la Suze qu'elle voulait retrouver la pleine jouissance des locaux scolaires. Le maire de la Suze et son équipe municipale ont alors proposé à la Communauté d'investir les locaux actuels, rue Maurice Lochu, près de la gare, avec des travaux de mises aux normes phoniques tout en sachant que l'équipement ne répondait pas aux conditions de sécurité nécessaires.

C'est un E.R.P. de 5<sup>ème</sup> catégorie et de type R, Monsieur le Maire de la Suze a donc demandé le passage de la commission de sécurité dans l'établissement, visite qui s'est effectuée en sa présence, la mienne, le Président de la Communauté, M. Girardot, le représentant du commandant de Gendarmerie, visite sous la direction de l'Adjudant-Chef Gaugain.

Qu'est-il ressorti de cette commission de sécurité ?

Que l'existence de dégagements suffisamment nombreux, bien répartis et utilisables (portes, couloirs, circulations, escaliers, rampes) permettant l'évacuation rapide et sûre de l'établissement étaient très problématiques et de ce fait, en accord avec le conseil municipal de La Suze sur Sarthe, plutôt que d'effectuer les travaux indispensables d'un montant évalué entre 100 000 € et 150 000 € sur un équipement transitoire, il serait envisagé de construire un nouvel Etablissement d'Enseignement Artistique auquel la Commune de La Suze sur Sarthe participerait à hauteur de 120 000 € de fonds de concours au lieu d'effectuer les travaux de sécurité.

Fort de cet accord solide, la Communauté a missionné un comité de pilotage en retenant le cabinet d'ingénierie culturelle ABCD pour une étude de faisabilité afin de créer un Etablissement d'Enseignement Artistique qui outre la musique, inclurait la danse, jusqu'alors de compétence municipale et les Arts plastiques.

Les services communautaires (« Culture », « Finances », « Administration générale ») en appui de la commission « Culture », de ses deux Vice-présidents successifs et des deux Présidents de la Communauté qui ont suivi le dossier, ont effectué un travail remarquable puisque ce ne sont pas 33 % de subventions du coût total que nous avons réussi à mobiliser mais 48 %.

Ces cofinancements se répartissent de la façon suivante (par ordre chronologique d'attribution) :

- 120 000 € Commune de La Suze sur Sarthe
- 20 000 euros de la réserve parlementaire de la députée Mme Tolmont
- 500 000 euros de DETR (Etat)
- 300 000 euros de FDSIL (Etat)

- 132 160 euros de TEPCV (Etat)
- 150 000 euros du Département de la Sarthe
- 154 452 euros du NCR (Nouveau contrat régional – Pays de la Loire)

Soit au total, 1 376 612 euros - 48%, nous respectons la délibération de principe du conseil communautaire, cette case est donc cochée. Et elles ont toutes été prorogées.

Afin de permettre à nos 281 élèves âgés de 2 à 73 ans dont 9 de Cérans-Foulletourte, 12 de Chemiré-le-Gaudin, 18 d'Etival-lès-le-Mans, 7 de Fercé-sur-Sarthe, 10 de Fillé, 8 de Guécélard, 82 de La-Suze-sur-Sarthe, 14 de Louplande, 7 de Malicorne sur Sarthe, 8 de Mézeray, 16 de Parigné-le-Pôlin, 30 de Roëzé sur Sarthe, 4 de Saint-Jean-du-Bois, 12 de Soulligné-Flacé, 6 de Spay, 17 de Voivres lès le Mans, 21 hors territoire communautaire et à nos 16 professeurs d'intégrer un outil digne de ce nom.

Il vous sera demandé de valider les offres présentées et d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues. Car à mon sens, il n'y a qu'une voie, il n'y en a pas deux, il n'y a qu'une solution, il n'y en a pas deux, celle de finaliser enfin un véritable équipement culturel structurant sur le Val de Sarthe. Je vous remercie. »

Vu l'analyse des offres,  
Après négociation avec les entreprises,  
Il vous est proposé de retenir les offres suivantes :

Lot	Estimation actualisée	Offre de base	
		Entreprise mieux-disante	Montant H.T.
N°01 : Terrassement – VRD – Petites démolitions	207 060,00 €	Entreprise TRIFALUT TP	213 527,16 €
N°02 : Gros œuvre	616 080,00 €	Entreprise SAGIR	700 000,00 €
N°03 : Etanchéité	138 720,00 €	Entreprise DELVALLE GONDOUIN	120 000,00 €
N°04 : Menuiseries extérieurs aluminium	142 800,00 €	Entreprise DABIN	184 279,00 €
N°05 : Brise-vue bois lamellé-collé	5 610,00 €	Entreprise GLOT	6 863,90 €
N°06 : Menuiserie Bois - Agencement	193 800,00 €	Entreprise ANTOINE	149 000,00 €
N°07 : Métallerie - Serrurerie	83 640,00 €	Entreprise SE2C72	85 940,00 €
N°08 – Doublages – Cloisonnements	83 640,00 €	Entreprise COIGNARD	98 000,00 €
N°09 – Sol carrelage – Faïence – Sols souples	105 060,00 €	Entreprise MONCEAUX DROUET	105 000,00 €
N° 10 – Parquet de danse	25 500,00 €	Entreprise UNIVERS PARQUET	26 000,00 €
N°11 – Faux-Plafonds	59 160,00 €	Entreprise LE GAL COMISO	58 000,00 €
N°12 - Peinture	51 000,00 €	Entreprise BOULFRAY	54 000,00 €
N°13 - Electricité – Courants forts – Courants faibles	185 640,00 €	Entreprise INEO ATLANTIQUE	229 980,00 €
N°14 - Plomberie - Chauffage - Ventilation – Traitement d'air	290 190,00 €	Entreprise ÉLAIRGIE	306 323,06 €
N°15 - Gradins	45 900,00 €	Entreprise HUGON	59 300,00 €
N°16 - Scénographie	153 000,00 €	Entreprise AUDIOLITE	151 432,50 €
N°17 – Espaces verts	32 640,00 €	NCI PAYSAGE	31 735,23 €
<b>Total H.T.</b>	<b>2 419 440,00 €</b>		<b>2 579 380,85 €</b>

Monsieur le Président mentionne que pour financer ce projet une recette exceptionnelle est attendue du Département au titre du plan de relance suite à la pandémie Covid-19. La Communauté de communes serait dotée d'une subvention de 197 000 € (environ 2 000 000 € pour l'ensemble des Communautés sarthoises). Il indique également que les Communes du Département recevraient plus de 9 000 000 € dont plus de 500 000 € pour celles du territoire. Monsieur le Président estime également que suite à la signature des marchés avec les entreprises retenues pour construire l'établissement culturel des économies pourraient être réalisées à hauteur de 46 000 € environ.

Monsieur Garnier suggère pour présenter ce type de projet de fournir aux élus les plans et images du projet.

Monsieur le Président acquiesce et propose d'envoyer les éléments avec le procès-verbal de ce conseil.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les offres présentées ci-dessus.

Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés à intervenir avec les entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus ainsi que tout document relatif à ces marchés.

**OBJET : Finances – Jeunesse – Tarifs adhésion Locaux Jeunes 2020-2021**

Vu les contraintes d'accueil importantes au sein des Locaux Jeunes (port du masque par les jeunes, limitation du nombre de jeunes par activité, ...),

Il vous est proposé une organisation spécifique pour les activités Jeunesse : l'Opération Tickets Sport et Culture (O.T.S.C.) sera maintenue sur une offre en local, sans transport (ramassage dans les Communes) et s'appuyant sur les Points Jeunes qui ne proposeront pas d'accueil informel en été.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir une adhésion des Points Jeunes à 5,00 € et ce du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 (au lieu du 1er juillet au 30 juin en 2019/2020).

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020, s'appliqueront les tarifs été de l'O.T.S.C.

**OBJET : Finances – Jeunesse – Tarifs été 2020 activités**

L'offre de service jeunesse se déclinerait pour l'été sous forme d'une proposition unique : Des activités Opération Tickets Sports et Culture (O.T.S.C.) se déroulant dans les Points Jeunes, du 6 juillet au 31 août 2020.

Sur cette période, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs O.T.S.C. comme suit :

Quotient	½ journée d'activité sur la CDC		Activités en dehors de la CDC ½ journée ou journée
	Sans Transport	Avec Transport	
QF1 ≤ 900 €	1,25 €	2,45 €	7,30 €
QF2 > 901€	1,45 €	2,95 €	8,75 €

Les tarifs 2020 O.T.S.C. déterminés par la délibération en date du 17 décembre 2019 seront de nouveau applicables entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020.

**OBJET : Finances – Ile MoulinSart – Tarifs 2020**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2020 pour l'Ile MoulinSart comme mentionnés en annexe.

**OBJET : Finances – Musée – Tarifs période urgence sanitaire – Tarifs 2020-2021**

Pour la période du 3 juin 2020 jusqu'à la réouverture totale des espaces du musée de la faïence et de la céramique puis pour la période de réouverture totale des espaces et jusqu'en 2021, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs comme mentionnés en annexe.

**OBJET : Finances – Piscine - Tarifs période en mode « dégradé »**

Vu la réouverture de la piscine dans un cadre spécifique compte tenu de restrictions inhérentes à la période d'urgence sanitaire,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants du 4 juillet 2020 à la réouverture totale des espaces et sans limite de capacité :

	<b>2020/2021</b>	<b>2020</b>
	<b>Tarifs</b>	<b>Tarifs</b>
Entrée Adulte (+ entrée parent éveil aquatique)	4,20 €	<b>2,00 €</b>
Entrée Enfant (-16 ans + demandeurs d'emploi, étudiants)	2,70 €	<b>2,00 €</b>
Entrée groupes enfants (mercredis récréatifs)	2,20 €	<b>Pas d'objet</b>
Entrée Groupe Enfants (A.L.S.H.) hors Communauté de communes (sous réserve de la possibilité d'accueillir des groupes)	2,20 €	<b>2,00 €</b>
Entrée Groupe Enfants (A.L.S.H.) communautaire (sous réserve de la possibilité d'accueillir des groupes)	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Entrée Groupe 3 <sup>ème</sup> Age (sous réserve de la possibilité d'accueillir des groupes)	3,20 €	<b>2,00 €</b>
Entrée personne titulaire d'une carte d'invalidité	3,20 €	<b>2,00 €</b>

Dès le retour à la normale, les tarifs de la délibération en date du 12 mars 2020 seront de nouveau applicables.

**OBJET : Déchets ménagers – Avenant aux contrats de tri emballages ménagers pour la prolongation de la durée du marché**

Vu la consultation lancée en groupement de commandes (Le Mans Métropole, Communautés de communes : Val de Sarthe, Orée de Bercé Bélois, Sud Est du Pays Manceau, ...) pour le renouvellement du marché de tri des emballages ménagers,

Vu les démarches de modifications statutaires du SMIRGEOM en cours (pour rendre la compétence à la Communauté de communes 4CPS (Conlie – Sillé le Guillaume), membre du groupement de commandes) mais interrompues compte tenu de la période de pandémie,

Vu la suspension du 2<sup>ème</sup> tour des élections municipales complexifiant le processus de passation des marchés,

Vu que la 4CPS ne sera pas compétente pour signer le nouveau marché avant le terme du marché en cours,

Vu l'avis favorable de la C.A.O. du 16/06/2020,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de prolonger d'une durée de 6 mois (renouvelable une fois si nécessaire) le marché avec Valor-pôle 72, pour permettre les modifications statutaires du SMIRGEOM et le retour de la compétence correspondante au sein de la Communauté de communes 4CPS.

Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant à intervenir avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, ainsi que tout document relatif à cet avenant.

**OBJET : Economie – Participation au fonds régional « Résilience »**

Face à cette conjoncture inédite liée à la Covid-19, et pour compléter les dispositifs d'aides financières aux entreprises déjà mis en place au niveau national, la Région Pays de la Loire a décidé de lancer un appel de fonds exceptionnel auprès des Collectivités et Communautés de communes ligériennes.

L'objectif : Renforcer la trésorerie des petites entreprises (moins de 10 salariés) micro-entrepreneurs, indépendants, dont l'activité est impactée par la crise sanitaire et/ou les fermetures administratives et qui ne sont pas éligibles aux autres dispositifs proposés.

Le fonds est composé d'un soutien soe de la Région Pays de la Loire, de la Banque de Territoires et du Département de la Sarthe sur la base de 2 € par habitant chacun.

La Communauté de communes et ses Communes membres, suite à la réunion du Conseil Stratégique en date du 6 avril 2020 ont souhaité répondre favorablement, à l'unanimité, à la demande de la Région et d'abonder ce fonds respectivement à hauteur de 100 000 € et de 2 € par habitant (62 000 € prélevés sur la part communale du reversement F.P.I.C. 2020), soit un montant total de 162 000 €.

Ce sont ainsi 346 196 € qui sont mobilisés pour les entreprises du territoire communautaire.

Ce fonds permet d'attribuer une avance remboursable sans garantie avec différé d'un an :

- 3 500 € pour les entreprises ayant un C.A. annuel inférieur à 50 000 € H.T. ;
- 6 500 € pour les entreprises ayant un C.A. annuel compris entre 50 000 € et 100 000 € H.T. ;
- 10 000 € pour les entreprises ayant un C.A. annuel supérieur à 100 000 € H.T.

Initialement, le dispositif visait à soutenir les entreprises de moins de 10 salariés (indépendants, autoentrepreneurs, professions libérales, agriculteurs, S.A.R.L...) n'étant pas éligibles au Fonds de Solidarité National (F.S.N.), ce dernier permettant à ces mêmes entreprises de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'État pouvant aller jusqu'à 1 500 € sous condition d'avoir perdu plus de 50 % du chiffre d'affaires du fait de la crise. Les demandeurs devaient par ailleurs s'engager sur l'honneur à être en cessation de paiement dans les 60 jours s'ils n'étaient pas bénéficiaires de l'aide.

Au regard des premiers retours, et devant le faible nombre de demandes déposées au titre de Résilience (un seul dossier pour la Communauté de communes pour un montant de 10 000 €), la Région a choisi d'ajuster début juin le règlement du dispositif. Parmi les changements notables :

- Possibilité de cumuler l'aide Résilience avec le F.S.N.,
- Modification des seuils d'éligibilité pour le secteur des Cafés/Hôtels/Restaurants (seuil passant à 20 salariés et 2 M d'€ de C.A.),
- Suppression du critère de cessation de paiement dans les 60 jours,
- Prolongation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2020 au lieu du 31 juillet initialement,
- Les entreprises créées avant le 1er mars 2020 sont éligibles (au lieu du 31 décembre 2019).

Depuis la mise en place de ces nouveaux critères, ce sont 3 nouveaux dossiers qui ont été déposés sur le territoire. La somme globale engagée, si tous ces dossiers sont validés, serait de 33 500 €. Les fonds non consommés seront reversés à la Communauté de communes à la fin du dispositif (début 2021).

Monsieur D'Aillières se demande pourquoi verser 162 000 € à la Région alors que pour le moment peu de dossiers sont déposés sur le territoire.

Monsieur le Président mentionne que les fonds non consommés seront remboursés dès 2021.

Monsieur Bergues précise que le dispositif est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 et que d'autres dossiers seront déposés.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la participation de la Communauté de communes au fonds Résilience à hauteur de 162 000 €, soit 100 000 € de part communautaire et 2 € par habitant de part communale,
- Autorise, Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Région Pays de la Loire.

### ➤ Informations Diverses :

- Monsieur le Vice-président chargé des Ressources humaines mentionne que les membres de l'assemblée ont été destinataires des organigrammes des missions et des fonctions du personnel communautaire.

Monsieur Coyeaud indique à Madame Lefeuvre, que selon lui l'organigramme n'est pas cohérent compte tenu de la situation de la D.G.S. au centre des services où elle interconnecte les liens, et qu'en d'absence de celle-ci, l'organisation ne tient plus car tout doit transiter par elle dans cette représentation.

Madame Lefeuvre (Directrice Générale des Services) indique qu'elle prend note que pour Monsieur Coyeaud, l'organigramme fonctionnel présenté est incohérent.

Monsieur Vernassière (Directeur Général Adjoint), indique que l'organigramme en étoile dont fait égard Monsieur Coyeaud est un organigramme fonctionnel, et comme tel, ce sont les fonctions qui sont indiquées et liées par des codes couleur. Les noms ne sont qu'indicatifs.

- Monsieur le Vice-président chargé de la culture évoque le projet de questionnaire sur les pratiques culturelles des habitants du Val de Sarthe (stage « diagnostic C.L.E.A. 2017-2021 et perspectives 2021-2027 »). Il invite également les membres de l'assemblée au 1<sup>er</sup> vernissage du centre d'art le 10 juillet à 18H sur l'Île MoulinSart à Fillé sur Sarthe.

- Informations diverses : Calendrier 2<sup>ème</sup> semestre 2020 (+ la date des vœux communautaires en 2021) :

<b>2020</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>	<b>Autres</b>
<b>Juin</b>	16	25	
<b>Juillet</b>	9		
<b>Août</b>			
<b>Septembre</b>	10	24	
<b>Octobre</b>	15 / 29		
<b>Novembre</b>	26	12	
<b>Décembre</b>		10	
<b>2021</b>			
<b>Janvier</b>			21 vœux

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	<b>Signature</b>		<b>Signature</b>
MECHE Charlie		BOURNEUF-COUTABESSIS Véronique	
MENAGE Edith		CHALUMEAU Jacky	
MOUSSAY Elisabeth		FONTAINEAU Hervé	
<del>PASQUIER MARTIN Cécile</del>		BAYER Stéphanie	
PIERREAU Roger		LEPROUX Joël	
DESPRES Mickaël		GARNIER François	
PAVARD Michel		SCHMITT Fabienne	
CORBIN Bruno		SIGUST Jacques	
FRANCO Emmanuel		TAUREAU Catherine	
QUEANT Marie-Paule		BOISARD Jean-Paul	
BERGUES Philippe		BOURMAULT Luc	
FABUREL Luc-Marie		AVIGNON Jean-Yves	
SURUT Brigitte		HARDOUIN Katia	
CORBIN Nathalie		JARROSSAY Loïc	
EL IRARI Souad		LEBATTEUX Karine	
HEULIN Yannick		D'AILLIERES Emmanuel	
PANETIER Thierry		ALINE Maïthé	
VIOT Alain		BRETON Pascal	
GARNIER Claudette		BRETON Sabrina	
TELLIER Noël		COYEAUD Jean-Marc	
FERRAND Véronique		DELAHAYE Delphine	
MAZERAT Xavier		COUET Martine	
ROGER Carole		LECERF Fabien	